

## CALENDRIER 2023-2024 DEMANDES DE CONGÉS FRACTIONNÉS EN REGARD DE 409.08



### Extrait du paragraphe 409.08 :

« [...] Les demandes de congé suivantes doivent être transmises à l'Employeur, selon les modalités qu'il détermine, avant le 14e jour précédant la date d'affichage de l'horaire. Ces congés peuvent être octroyés lorsque les besoins du centre d'activités le permettent. L'Employeur qui octroie un ou des congés le fait dans l'ordre suivant, par ancienneté :

- les congés fériés mobiles;
- les vacances fractionnées;
- les congés fériés accumulés;
- les congés mobiles;
- les autres congés payés;
- le temps à reprendre;
- le congé sans solde prévu à la clause 412.01 lorsque sa durée est inférieure à cinq (5) jours.

----- !!! ATTENTION !!! -----

**L'employeur doit donc récolter l'ensemble des demandes de congés à la date butoir, les classer en ordre selon la priorité citée au paragraphe ci-haut et ensuite appliquer l'ancienneté dans chaque « types » de congés.**

Par exemple : Il sera donc possible pour une salariée plus jeune de se voir octroyer son congé férié mobile devant une salariée plus ancienne qui demande une journée fractionnée de vacances.

POUR OBTENIR UN CONGÉ DURANT LA PÉRIODE SUIVANTE	DATE BUTOIR POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE CONGÉ	DATE LIMITE POUR LE GESTIONNAIRE POUR L'ACCORDER
Du 26 mars au 22 avril 2023	26 février 2023	12 mars 2023
Du 23 avril au 20 mai 2023	26 mars 2023	9 avril 2023
Du 21 mai au 17 juin 2023	23 avril 2023	7 mai 2023
Du 18 juin au 15 juillet 2023	21 mai 2023	4 juin 2023
Du 16 juillet au 12 août 2023	18 juin 2023	2 juillet 2023
Du 13 août au 9 septembre 2023	16 juillet 2023	30 juillet 2023
Du 10 sept. au 7 octobre 2023	13 août 2023	27 août 2023
Du 8 oct. au 4 novembre 2023	10 septembre 2023	24 septembre 2023
Du 5 nov. au 2 décembre 2023	8 octobre 2023	22 octobre 2023
Du 3 déc. au 30 décembre 2023	5 novembre 2023	19 novembre 2023
Du 31 déc. au 27 janvier 2024	3 décembre 2023	17 décembre 2023
Du 28 janvier au 24 février 2024	31 décembre 2023	14 janvier 2024
Du 25 février au 23 mars 2024	28 janvier 2024	11 février 2024

**Pour effectuer une demande de congés fractionnés, il suffit d'écrire un courriel à votre gestionnaire avant la date indiquée dans le tableau ci-dessus.**

Surveillez cette image dans les publications syndicales. Il indique la période en cours pour effectuer vos demandes

